

## Règlement

### Jeu-Concours « #ugolfxbluegreen »

#### Article 1 : Organisation

La société UGOLF, société par actions simplifiée au capital de 2 100 000 €, ayant son siège social au 123 rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 399 835 859, représentée par M. Pierre André ULHEN,

La société BLUE GREEN, société par actions simplifiée, au capital social de 187 083 euros, ayant son siège social, PARC SAINT CHRISTOPHE - 10 avenue de l'entreprise - Le Magellan 3 - niveau 2 - 95862 CERGY PONTOISE, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le numéro RCS B 344 206 511, représentée par M. Pierre André ULHEN,

ci-après dénommées ensemble « *l'Organisateur* »,

organisent un jeu concours du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 sur Instagram et Facebook, destiné à faire gagner un abonnement d'une durée de 3 (trois) ans valables 7j/7 sur l'ensemble des golfs des réseaux Bluegreen et UGOLF de France Métropolitaine (excepté le Golf et Tennis du Haras de Jardy) (ci-après le « *Jeu-Concours* »)

#### Article 2 : Participants

La participation au Jeu-Concours est ouverte :

à toute personne physique majeure résidant en France à l'exclusion du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce Jeu-Concours et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que les familles (même nom, même adresse). L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier du lot.

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne golfant sur un parcours UGOLF ou Bluegreen en France Métropolitaine entre le 6 juillet 2022 et le 31 août 2022

#### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit :

- Suivre les comptes @ugolfourway et @golfsbluegreen (s'il participe sur Instagram) ou @ugolfourway et @bluegreen (s'il participe sur Facebook)
- Se prendre en photo sur un parcours UGOLF ou Bluegreen de France Métropolitaine (selfie ou photo prise par une tierce personne).

- Poster la photo sur son compte Instagram ou Facebook avec impérativement le #ugolfxbluegreen
- En indiquant le nom du golf sur lequel la photo a été prise
- Et en identifiant @ugolfyourway et @golfsbluegreen (s'il participe sur Instagram) ou @ugolfyourway et @bluegreen (s'il participe sur Facebook)

A noter que la photo doit être postée sur un compte accessible en mode « public » et non pas sur un compte privé.

L'Organisateur pourra faire appel à un huissier afin de contrôler la régularité du Jeu-Concours.

#### **Article 4 : Lot**

un abonnement d'une durée de 3 (trois) ans valables 7j/7 sur l'ensemble des golfs des réseaux Bluegreen et UGOLF de France Métropolitaine (excepté le Golf et Tennis du Haras de Jardy) ci-après : le « Lot »)

Près de 100 golfs au total, voir la liste complète sur [www.jouer.golf/golf-liste](http://www.jouer.golf/golf-liste) et [www.bluegreen.fr/golfs](http://www.bluegreen.fr/golfs)

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort.

A l'issue de la période du jeu, et au plus tard le 1er septembre 2022, la photo gagnante sera tirée au sort parmi toutes celles figurant sous le #ugolfxbluegreen et respectant les règles du jeu décrites à l'Article 3 – Modalités de participation.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera averti directement sur Instagram par un message en commentaire de sa photo en provenance de UGOLF ou Bluegreen. Il sera invité à renvoyer ses coordonnées personnelles par email à UGOLF ou Bluegreen aux adresses de contact figurant sur leurs sites internet, afin qu'il puisse être contacté pour lui indiquer les modalités de retrait de son Lot.

#### **Article 7 : Remise du Lot**

Pour bénéficier de son Lot, le gagnant devra venir s'inscrire à l'accueil de l'un des golfs du réseau UGOLF ou Bluegreen (excepté le Golf et Tennis du Haras de Jardy), avec l'email de confirmation préalablement reçu de la part de UGOLF ou Bluegreen lui indiquant qu'il est gagnant du Jeu-Concours.

#### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des Participants**

En acceptant le Lot, le gagnant autorise l'Organisateur à communiquer le résultat du jeu concours (photo, texte) par tous moyens notamment via leur page facebook, Instagram, affichage et newsletter.

Les données à caractère personnel des Participants sont collectées, avec leur consentement, par l'Organisateur dans le cadre du Jeu-Concours (ci-après les « Données »). Ces Données sont collectées dans le seul but d'établir l'identité du Participant et de pouvoir le prévenir en cas de gain pour lui remettre le lot attribué. La collecte des Données est indispensable à la participation au Jeu-Concours.

Les Données sont conservées par l'Organisateur pendant une durée de 3 mois à partir du moment où elles sont collectées.

Les Participants pourront exercer, auprès de l'Organisateur, leurs droits d'accès, de rectification et de retrait de leurs Données par courrier aux adresses mentionnées à l'Article 1.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande et peut être consulté librement à l'accueil des golfs UGOLF et Bluegreen de France.

### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées du Participant. De la même manière la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance ou de ses conséquence et/ou de l'utilisation d'un Lot par un mineur qui est sous l'entière responsabilité d'une personne attributaire de l'autorité parentale.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu-Concours notamment dû à des actes de malveillances externes. A cet égard, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants.

### **ARTICLE 11 : Election de domicile et Loi applicable**

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-Concours les soumet à la loi française. En cas de difficulté relative à l'application, à l'interprétation du présent règlement, l'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du Règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu-Concours.

Tout différend né à l'occasion du Jeu-Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant 30 jours. A défaut de règlement amiable, le Participant a accès au dispositif de médiation de la consommation soit le médiateur tourisme et voyage et ce, dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la sollicitation par notification écrite au siège social de l'Organisateur soit le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur.